

Analytical excellence. Trusted Partnership.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions s'appliquent pour autant qu'elles ne soient pas contradictoires avec celles reprises dans le devis et/ou le contrat cadre

Devis et Projets

Les devis, projets et autres documents remis ou proposés par Quality Assistance S.A. restent toujours sa propriété. Ils ne peuvent dès lors être copiés, communiqués ou exécutés sans notre autorisation préalable et écrite. Nous pouvons à tout moment en réclamer la restitution sans avoir à fournir de justification.

Commandes

Toute commande est faite par écrit ; elle ne peut être retirée par le client qu'avec notre accord écrit. Le client ne peut apporter aucune modification à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit de notre société.

Délai d'exécution

Le délai d'exécution est donné à titre indicatif et ne constitue pas un élément essentiel du contrat.

Réception et agrégation

Toute réclamation relative à la facture et/ou à la prestation doit nous être notifiée au plus tard dans les 30 jours de la réception de la facture, à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte.

Le silence gardé par le client pendant ce délai vaut réception et rend irrecevable toute réclamation ou contestation.

Toute demande ultérieure d'analyses complémentaires fera l'objet d'un devis séparé et d'une nouvelle facturation.

Conditions de paiement

Nos factures sont payables dans les 60 jours de la date de facture.

Le paiement est effectué en notre siège social ou par le crédit d'un des comptes mentionnés sur la facture.

Le non-paiement à l'échéance fixée porte intérêt au taux mensuel de 1,5 % et ce à dater de l'échéance ; les intérêts courent de plein droit et sans obligation de mise en demeure préalable.

En outre, au cas où une facture resterait impayée, même partiellement, huit jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée à la poste, le montant impayé sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 10 % à titre de dommages et intérêts avec un minimum de 250 euros.

En cas de recouvrement judiciaire de toute facture, le client nous sera, en outre, redevable des frais de recouvrement.

**Compétence territoriale**

Pour toute contestation entre notre société et le client, y compris toute action intentée devant le juge des référés, la compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de Charleroi.

Nous nous réservons toutefois la faculté de renoncer au bénéfice de cette clause

Màj : 01.2017